

----- Message transféré -----

**Sujet :**Re: [INTERNET] RE: RE: RE: TR: PAC zone humide remarquable Bischoffsheim  
avis DDT\_loi\_eau

**Date :**Mon, 22 Jan 2024 11:06:04 +0100

**De :**COMBAL Tom - DDT 67/SER/EMA/GCE <tom.combal@bas-rhin.gouv.fr>

**Organisation :**DDT 67/SER/PPE

**Pour :**salome.levacher <salome.levacher@gdsolaire.com>

**Copie à :**AMARA Néjib - DDT 67/SER <nejib.amara@bas-rhin.gouv.fr>, Guillaume  
DUROUSSEAU (guillaume.durousseau@bas-rhin.gouv.fr)  
<guillaume.durousseau@bas-rhin.gouv.fr>, Geoffrey SCHALL  
<geoffrey.schall@gdsolaire.com>, LERMINIAUX Mathilde - DDT 67/SER  
<mathilde.lerminiaux@bas-rhin.gouv.fr>, MUNSTER Marilyne - DDT 67/SUA  
/DSF/IAU <marilyne.munster@bas-rhin.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous remercie pour ces compléments d'information et considère donc qu'il n'y a pas besoin de  
procédure supplémentaire concernant la loi sur l'eau.

Bien cordialement,

--

**Tom COMBAL**

chef du pôle Police de l'eau - inspecteur de l'environnement  
SER/PPE  
Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Cité administrative Gaujot 14, rue du Maréchal Juin CS 50016 67084 Strasbourg Cedex  
Tel : 03 88 88 90 84 - Mobile : 06 31 96 94 03  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)

**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

**Direction Départementale des  
Territoires du Bas-Rhin**

Le 22/01/2024 à 11:02, > salome.levacher (par Internet) a écrit :

Bonjour Monsieur Combal,

Je vous remercie pour ce retour.

La surface recensée de zone humide est d'environ 1375m<sup>2</sup>. Toutefois, nous impacterons seulement  
271,7m<sup>2</sup>, correspondant à la surface de la citerne incendie, de l'aire d'aspiration et des locaux techniques  
(6 PTR et un local de maintenance).

Ainsi, nous serons bien inférieurs au seuil des 1000m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, je vous confirme que nous réaliserons un suivi des zones humides impactées (en phase chantier  
et exploitation). En cas de constat de dégradation de celles-ci, nous mettrons en place une compensation.  
A noter, en outre, que la zone humide recensée correspond à des zones remaniées, peu fonctionnelles.

Cordialement,

Salomé Levacher